



Pour tenir compte des difficultés de liaisons résultant de l'itinérance de notre profession, merci d'adresser le courrier en double exemplaire :

Mr Daniel CLAEYS –Président – BP 1 - 77130 MAROLLES SUR SEINE calimero-fluvial@hotmail.fr

Mr Jacques DELHAY – secrétaire – 1158 Chemin du halage – 59500 DOUAI ms.esmeralda@proximus.be

Le 8 décembre 2013

APPEL SOLIDARITE AZIMUT

Le 18 Novembre 2013, le Tribunal de Commerce de Chalons sur Saône examinait le recours introduit par notre confrère FENEUILLE Christian, du bateau AZIMUT contre la Société PORT INTER, commissionnaire de transport pour rupture brutale de contrat après deux années et demi d'utilisation des services du bateau AZIMUT, sans aucun préavis. Les faits invoqués par Port Inter pour justifier cette rupture s'avèrent très discutables et pour certains d'entre eux sont présentés par l'avocat du AZIMUT comme une volonté de « tromper » le tribunal.

Depuis Novembre 2012, l'AZIMUT ne retrouve plus d'affrètement, et il apparait évident qu'il y a une connivence entre les donneurs d'ordre et les courtiers du bassin Rhône Saône pour PUNIR Monsieur FENEUILLE auquel il est fait reproche d'être trop exigeant au niveau des prix et des conditions imposées : le libéralisme économique pour ces gens là interdit aux prestataires de négocier, sinon ils sont « Black listés », et mis au pieu.

**Le 6 Janvier 2014, le Tribunal rendra son verdict
Et décidera ou non d'un montant d'indemnisation compensatrice
Et d'un préjudice moral : Il en déterminera le montant.**

La rupture brutale d'un contrat de travail effectif est en effet condamnable par le code de commerce. Pour le moment, il faut attendre le délibéré du tribunal. Ensuite, si la décision du tribunal ne convient pas à l'une des parties, elle peut se pourvoir en APPEL, et ce sera alors la cour d'appel qui jugera au vu des éléments qui seront présentés par les deux parties.

Le jugement de Christian FENEUILLE fera jurisprudence : NOUS SOMMES TOUS CONCERNES.

On ne peut pas admettre que les donneurs d'ordre puissent continuer impunément à mettre au pilori les bateliers qui défendent leur droit à une juste rémunération et au respect des règles élémentaires (ne serait-ce que le respect des contrats types).

Mais Christian FENEUILLE et son épouse, après une année complète sans travail, ne peuvent plus faire face financièrement :

- La Glissoire a décidé de lui attribuer une aide qu'il remboursera quand il sera indemnisé
- La Glissoire étudie la possibilité juridique de se porter partie civile dans le cas où il y aurait appel, pour mettre en avant l'intérêt essentiel pour la profession.
- La Glissoire appelle la Chambre de la Batellerie à la même démarche pour l'aide et pour se porter partie civile.

Enfin, La Glissoire appelle tous les bateliers à apporter une aide financière pour que cette famille puisse survivre dans les mois qui viennent et puisse engager une procédure en appel si la décision du tribunal de commerce ne répond pas aux attentes d'indemnisations formulées.

Votre aide doit être envoyée uniquement par chèque bancaire à l'ordre du « Syndicat **La Glissoire** », envoyé par la poste à l'adresse suivante : **Syndicat La Glissoire – BP N° 1 – 77130 MAROLLES SUR SEINE**

Joignez une simple lettre pour préciser si c'est un **don alimentaire non remboursable** ou si c'est pour **une aide juridique qui vous sera restituée** dès que les indemnités dues par l'adversaire seront payées à la famille FENEUILLE.

Précisez sur la lettre **vos coordonnées bancaires et votre adresse** pour pouvoir vous rembourser, et **mettez votre adresse mail** : un reçu vous sera envoyé.

La gestion des dons sera faite par Daniel CLAEYS, et pour toute demande de précision sur le recours juridique, vous pouvez contacter Jacques DELHAY (06 95 06 88 32).